Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260528-2026_082-DE

Roi Morvan Communauté

Extrait du registre des délibérations
Séance du 28 mai 2026

L'an 2026, le jeudi 28 mai à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 22 mai, s'est réuni à Berné sous la présidence de Monsieur Sébastien WACRENIER, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Gilles BERNARD, Benoît BERNY, Jean-Michel BOUEDEC, Laurent BOUKANDJA, Christophe CARARIC, Myriam CHENAIS, Claudine CORFDIR, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christian FAIVRET, Marilyne FEBVIN, Maryse FLEGEO BRACHET, Bérangère FRITZ, René GRY, Floriane GUILLANIC, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Eric JEAN, Michel LAVOLE, Erwan LE CORRE, Solenn LE FERREC, Annie LE GAL, Thierry LE NY, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Caroline NENEZ, Pierre-Marie QUESSEVEUR, Fabrice RAUD, Yvonne RAYER, Benoît RIVALAN, Daniel SKOCZ, Morgane ULLIAC, Liliane VAILLANT, Sébastien WACRENIER*

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs : /*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Bernard COSPEREC, Martine LE BARTZ, Monique LE CREN, Annie LE GOFF, Gwendoline LE STER, Gérard RIO, Laëtitia ROYANT, Natacha SANNIER, Raymond SIOU, Corinne VOLA*

Pouvoirs *: Bernard COSPEREC à Jean-Charles LOHE, Martine LE BARTZ à Laurent BOUKANDJA, Gwendoline LE STER à Paul COZIC, Laëtitia ROYANT à Sébastien WACRENIER, Corinne VOLA à Jean-Luc GUILLOUX*

Nombre de membres au conseil :	***44***
Présents :	***34***
Votants :	***39***

Le quorum de 23 membres présents est atteint

A été nommée secrétaire de séance : David GUILLOUX

2026_082

Vie institutionnelle – Désignation des représentants au Syndicat du Blavet, du bassin du Scorff et Ellé Isole Laïta (SMBSSEIL)

Le conseil,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L2121-21 et L. 5211-1 ;
Vu l'adhésion de Roi Morvan communauté au Syndicat du Blavet, du bassin du Scorff et Ellé Isole Laïta ;
Vu les statuts du Syndicat du Blavet, du bassin du Scorff et Ellé Isole Laïta ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que :

- les statuts du Syndicat du Blavet, du bassin du Scorff et Ellé Isole Laïta prévoient que le nombre de membres au sein du Syndicat du Blavet, du bassin du Scorff et Ellé Isole Laïta est porté à 2 titulaires pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;
- l'organe délibérant, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, sauf en cas de disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

DÉSIGNE

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260528-2026_082-DE

En tant que représentants de la communauté au sein du Syndicat du Blavet, du bassin du Scorff et Ellé Isole Laïta les conseillers communautaires suivants :

2 titulaires
Benoît BERNY
Laurent BOUKANDJA

→ *Adopté à l'unanimité*

Bérangère FRITZ ne prend pas part au vote.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Sébastien WACRENIER